

LES LITIGES FISCAUX



Les voies de la conciliation

En cas de problème de déclaration, de calcul ou de paiement de l'impôt

Etablir une contestation devant le centre des impôts ou la trésorerie à l'origine de cette décision

A défaut d'accord, vous pouvez solliciter le conciliateur fiscal départemental

Si la décision du conciliateur ne vous satisfait pas, vous pouvez saisir le médiateur du Ministère en charge de l'économie et des finances. C'est le dernier recours amiable